

Livret des actionnaires

Bonduelle
La nature, notre futur

2021 2022



**La nature,
notre futur**

Crédits photos

MNStudio / Médiathèque Bonduelle

Territoire visuel et iconographie

M&C SAATCHI Little Stories

Réalisation

Bonduelle / Labrador

Livret des actionnaires

Ordre du jour	3
Projet de texte des résolutions	5
Présentation des candidats au Conseil de Surveillance	13
Participation à l'Assemblée Générale	16
Formulaire	20
Exposé sommaire	21
Demande d'envoi de documents	36

BONDUELLE
Société en commandite par actions au capital de 57 102 699,50 euros
Siège social: La Woestyne, 59173 Renescure
447 250 044 R.C.S Dunkerque

Cher(e) Actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous informer qu'une Assemblée Générale Mixte se tiendra le 1er décembre 2022 à 17 heures, au siège administratif de la société, sis rue Nicolas Appert - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

L'Assemblée Générale sera invitée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire:

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2022 - approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2022;
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende;
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - constat d'absence de convention nouvelle;
5. Renouvellement du mandat de Monsieur Laurent BONDUELLE en qualité de membre du Conseil de Surveillance;
6. Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Pierre VANNIER en qualité de membre du Conseil de Surveillance;
7. Renouvellement du mandat de Madame Corinne WALLAERT en qualité de membre du Conseil de Surveillance;
8. Approbation de la politique de rémunération de la Gérance;
9. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance;
10. Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce;
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à la société Pierre et Benoit Bonduelle SAS, Gérant;
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Martin DUCROQUET, Président du Conseil de surveillance;
13. Autorisation à donner à la Gérance, à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire:

14. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus;
15. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du groupe), et/ou à des titres de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation,

montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits;

16. Autorisation d'augmenter le montant des émissions;
17. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du Code du travail.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire:

18. Pouvoirs en vue des formalités.

*

* *

Projet de texte des résolutions

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire:

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2022 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance, du Conseil de surveillance et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 30 juin 2022, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 27 227 374,04 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 67 344 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2022

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance, du Conseil de surveillance et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 30 juin 2022, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 35 421 448 euros.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2022 suivante :

Origine	Montant (en EUR)
Résultat de l'exercice	27 227 374,04
Report à nouveau	317 458 457,22
Total à affecter	344 685 831,26
Affectation	Montant (en EUR)
Affectation à l'Associé commandité	272 273,74
Dividendes aux actionnaires*	9 789 034,20
Report à nouveau	334 624 523,32
Total affecté	344 685 831,26

**Pour un total de 32 630 114 actions*

L'Assemblée Générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à 0,30 euros.

Le détachement du coupon interviendra le 3 janvier 2023.

Le paiement des dividendes sera effectué le 5 janvier 2023.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158-du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 32 630 114 actions composant le capital social au 3 octobre 2022, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les sommes distribuées au titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes:

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués au Commandité	
2018-2019	16 269 170(*) EUR soit 0,50 EUR par action (1)	282 797,89 EUR	-
2019-2020	13 015 336(*) EUR soit 0,40 EUR par action (1)	355 687,74 EUR	-
2020-2021	14 683 551,30(*) EUR soit 0,45 EUR par action (2)	278 082,35 EUR	

(*)Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

1) Pour un total 32 538 340 actions

2) Pour un total de 32 630 114 actions

Quatrième résolution – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve ledit rapport et constate qu'aucune convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.226-10 et suivants du Code de commerce, n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cinquième résolution - Renouvellement du mandat de Monsieur Laurent BONDUELLE, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Laurent BONDUELLE, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle tenue dans l'année 2025, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution - Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Pierre VANNIER, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jean-Pierre VANNIER, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle tenue dans l'année 2025, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution - Renouvellement du mandat de Madame Corinne WALLAERT, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Corinne WALLAERT, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle tenue dans l'année 2025, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution - Approbation de la politique de rémunération de la Gérance

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de la Gérance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel aux paragraphes 3.4.1.1 et 3.4.1.2.

Neuvième résolution - Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel aux paragraphes 3.4.1.1 et 3.4.1.3.

Dixième résolution - Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel au paragraphe 3.4.2.

Onzième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à la société Pierre et Benoit Bonduelle SAS, Gérant

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à la société Pierre et Benoit

Bonduelle SAS, Gérant, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel au paragraphe 3.4.2.1.

Douzième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Martin DUCROQUET, Président du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Martin DUCROQUET, Président du Conseil de surveillance, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel au paragraphe 3.4.2.2.

Treizième résolution - Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, autorise cette dernière, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'elle déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée à la Gérance par l'Assemblée Générale du 02 décembre 2021 dans sa treizième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action BONDUELLE par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupement d'Intérêt Économiques et sociétés liés, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupement d'Intérêt Économiques et sociétés liés,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que la Gérance appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 60 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 195 780 660 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Quatorzième résolution – Délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

- 1) Délègue à la Gérance, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par la Gérance de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 17 500 000 euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 5) Confère à la Gérance tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution – Délégation de compétence à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du groupe), et/ou à des titres de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L.225-129-2, L.228-92 et L.225-132 et suivants:

1) Délègue à la Gérance sa compétence pour procéder à l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créances.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par la Gérance de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 17 500 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le plafond visé ci-dessus est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) En cas d'usage par la Gérance de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

- décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
- décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), la Gérance pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5) Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que la Gérance aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

6) Décide que la Gérance disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant,

constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution - Autorisation d'augmenter le montant des émissions

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application de la quinzième résolution, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

L'autorisation consentie par la dix-huitième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale Mixte du 2 décembre 2021 restera en vigueur pour les émissions décidées en application des résolutions visées qui n'ont pas pris fin.

Dix-septième résolution - Délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délégué sa compétence à la Gérance à l'effet, si elle le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision de la Gérance de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à

la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que la Gérance pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions ;
- 7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La Gérance pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire:

Dix-huitième résolution - Pouvoirs en vue des formalités.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

*

* *

Présentation des candidats au Conseil de Surveillance

Laurent Bonduelle, 65 ans

Membre du Conseil de Surveillance de Bonduelle SCA
Membre indépendant
Nationalité : Française
Domicilié au siège social de la société pour les besoins de son mandat.
Date de 1re nomination : 05/12/2013
Date du dernier renouvellement : 05/12/2019
Date d'échéance du mandat : AG 2022
Nombre d'actions détenues (1) : 14 000
Taux de présence au conseil : 100 %

Carrière

Diplômé de l'institut Supérieur de Gestion et de l'exécutive MBA d'HEC, Laurent Bonduelle a travaillé 18 ans au sein des Papeteries Dalle & Lecomte/Sibille à l'export puis au sein d'Ahlstrom en recherche et développement : croissance externe (recherche de partenariats à l'international) et interne (évaluation de nouvelles technologies). Il a créé en 2004 une entreprise innovante, la société Résolution, puis en 2011 la SARL Aubepure, aujourd'hui leader sur son marché, qui conçoit, fabrique et commercialise des systèmes de solutions de traitement d'eau (effluents phytosanitaires, etc.). Il est actuellement gérant de Aubepure SARL.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2021-2022

- Gérant de la SARL AUBEPURE

Mandats et fonctions échus exercés au cours des 5 dernières années

- Gérant de la SARL RESOLUTION

(1) À la connaissance de la société, actions détenues personnellement au 31 août 2022, hors détention par l'intermédiaire de sociétés, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef.

Jean-Pierre Vannier, 51 ans

Vice-président du Conseil de Surveillance de Bonduelle SCA depuis le 29 avril 2022

Membre du Comité d'Audit depuis le 31/08/2018

Membre Indépendant

Nationalité : Française

Domicilié au siège social de la société pour les besoins de son mandat.

Date de 1re nomination : 29/05/2018 (cooptation)

Date du dernier renouvellement : 05/12/2019

Date d'échéance du mandat : AG 2022

Nombre d'actions détenues (1) : 500

Taux de présence au conseil : 100 %

Carrière

Diplômé de l'Institut catholique des Arts et Métiers (1994) et de l'*Executive MBA* de l'EDHEC Business School (2011), Jean-Pierre Vannier a exercé des fonctions de responsable technique et de chef de projets industriels au sein de la société Roquette, groupe mondial leader en ingrédients alimentaires et en excipients pharmaceutiques. Il a été Directeur industriel de Reverdia, société franco-néerlandaise, start-up en biotechnologie développant des solutions innovantes pour les bio-polymères. Membre des Comités d'Investissement pour le Groupe Roquette, il est depuis 2016 en charge du Management des *Large Capital Projects*.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2021-2022

- Aucun mandat dans d'autres sociétés

Mandats et fonctions échus exercés au cours des 5 dernières années

- Aucun mandat ou fonction échue
-

(1) À la connaissance de la société, actions détenues personnellement au 31 août 2022, hors détention par l'intermédiaire de sociétés, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef.

Corinne Wallaert, 55 ans

Membre du Conseil de Surveillance de Bonduelle SCA
Membre indépendant
Nationalité : Française
Domiciliée au siège social de la société pour les besoins de son mandat.
Date de 1re nomination : 05/12/2019
Date d'échéance du mandat : AG 2022
Nombre d'actions détenues (1) : 484
Taux de présence au conseil : 100 %

Carrière

Diplômée de Skema Business School (1990), titulaire du certificat Administrateur de Sociétés de l'IFA-Sciences Po (2017), Corinne Wallaert a démarré sa carrière à Paris comme chef de produit au sein de l'Institute for International Research (entreprise américaine, alors leader mondial de l'organisation de conférences et séminaires pour cadres dirigeants) au sein de laquelle elle a évolué jusqu'au poste Directeur de l'activité conférences et séminaires. En 2000, elle a rejoint EDF/GDF en tant que chef de division des formations commerciales et marketing au sein du Service de la Formation Professionnelle puis intègre, en 2004, ENGIE en qualité de Chef de Cabinet du Délégué Régional Nord-Pas de Calais.

Depuis 2008, Corinne Wallaert est Directrice communication, formation et relations extérieures dans le domaine des levures et de la fermentation. Elle est également administratrice de Lesaffre et Cie.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2021-2022

- Administratrice de SA Lesaffre et Cie
- Cogérante de la SC Nouvelle Marcel Lesaffre
- Cogérante de la SC Parsifal
- Cogérante de la SC de laMarne

Mandats et fonctions échus exercés au cours des 5 dernières années

- Aucun mandat ou fonction échue

(1) À la connaissance de la société, actions détenues personnellement au 31 août 2022, hors détention par l'intermédiaire de sociétés, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef.

*

* *

Participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale, de voter par correspondance ou bien de se faire représenter par un mandataire de son choix.

Justification du droit de participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, le 29/11/2022 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, mise en annexe du formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou au formulaire de demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

Modes de participation à l'Assemblée Générale

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée Générale. Il peut (1) assister personnellement à cette Assemblée Générale ou (2) y participer à distance, soit en donnant pouvoir au Président ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, soit en votant par correspondance.

1. Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Générale :

- l'actionnaire au nominatif recevra par courrier postal la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire lui permettant de demander une carte d'admission à Société Générale Securities Services. Il pourra renvoyer le formulaire dûment rempli et signé à Société Générale Securities Services, à l'aide de l'enveloppe pré-payée jointe à la convocation; s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, il pourra se présenter directement le jour de l'Assemblée Générale au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.
- l'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée. Dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

2. Actionnaire ne pouvant pas assister personnellement à l'Assemblée Générale :

- l'actionnaire au nominatif recevra par courrier postal la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou par procuration. Il pourra renvoyer le formulaire unique de vote dûment rempli et signé à Société Générale Securities Services, à l'aide de l'enveloppe pré-payée jointe à la convocation.
- l'actionnaire au porteur devra demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, lequel s'adressera à Société Générale Securities Services. Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à Société Générale

Securities Services via l'intermédiaire financier de l'actionnaire, à l'adresse indiquée ci-dessous, au plus tard six jours avant la date prévue de l'Assemblée Générale, soit le 25/11/2022, conformément à l'article R. 225-75 du Code de commerce. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à son intermédiaire financier qui l'adressera à Société Générale Securities Services, Service Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3, accompagné de l'attestation de participation.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote par correspondance dûment remplis parvenus à Société Générale Securities Services, à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 28/11/2022.

Par ailleurs, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la Société - <http://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblee-generale.html>.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités ci-après :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire devra transmettre par e-mail le pouvoir, ou sa révocation, signé et scanné, à l'adresse électronique suivante : directionjuridique@bonduelle.com en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant Société Générale Securities Services pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche du relevé de compte) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire devra transmettre par e-mail le pouvoir, ou sa révocation, signé et scanné, à l'adresse électronique suivante : directionjuridique@bonduelle.com en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire, devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à Société Générale Securities Services, Services Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote ou envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si le transfert de propriété intervient avant le 29/11/2022 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, présentés par des actionnaires et remplissant les conditions prévues par les articles L. 225-105, R. 225-71 et R. 225-73 du Code de commerce, doivent, conformément aux dispositions légales, parvenir au siège administratif de la Société, sis : Bonduelle SCA, Direction Juridique, rue Nicolas Appert – BP 30173 – 59653 Villeneuve d'Ascq Cedex, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante directionjuridique@bonduelle.com au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, soit le 06/11/2022.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. En outre, l'examen par l'Assemblée Générale des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions devront être accompagnées du texte des projets de résolutions, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil de Surveillance.

Les textes des projets de résolutions présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la Société – <https://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblees-generales/> dès lors qu'ils remplissent les conditions précitées.

Questions écrites

Tout actionnaire peut également formuler une question écrite à la Gérance à compter de la mise à disposition des actionnaires des documents préparatoires à l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions devront être adressées par lettre recommandée avec avis de réception à Bonduelle SCA, Direction Juridique, rue Nicolas Appert – BP 30173 – 59653 Villeneuve D'Ascq Cedex ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante directionjuridique@bonduelle.com au plus tard quatre jours ouvrés avant l'Assemblée Générale, soit le 25/11/2022, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet - <https://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblees-generales/>.

Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société - <https://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblees-generales/>

compter au plus tard du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le 10/11/2022.

Conformément à l'article R. 225-89 du Code de commerce, il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège administratif de la Société, sis : rue Nicolas Appert 59650 Villeneuve d'Ascq à compter de la convocation à l'Assemblée Générale.

La Gérance

*

* *

Exposé sommaire

En conformité avec la norme comptable IFRS 5, les éléments du compte de résultat relatifs aux activités conserve et surgelé en Amérique du Nord, dont le contrôle a été cédé au 30 juin 2022, doivent être regroupés dans le compte de résultat des états financiers publiés sous la rubrique « résultat net des activités abandonnées ». Les éléments du compte de résultat consolidé excluent donc, conformément à la norme IFRS 5, les activités cédées. Compte tenu de la date de cession des activités, soit le 30 juin 2022, date de clôture de l'exercice, les performances financières sont présentées ci-après à structure comparable intégrant celles des activités cédées, puis réconciliées avec les données publiées conformément à la norme IFRS 5.

Madame, Monsieur,

Le groupe a fait face, sur l'exercice 2021-2022, à un ensemble de phénomènes externes particulièrement défavorables auxquels les équipes ont réagi avec engagement et efficacité. La revue des perspectives de rentabilité de notre activité de frais prêt à l'emploi en Amérique du Nord, pesant à court terme sur les performances du groupe, et également liées à cet environnement, ne remet pas en cause la pertinence de cette acquisition, parfaitement alignée avec notre mission "inspirer la transition vers l'alimentation végétale, pour contribuer au bien-être de l'Homme et à la préservation de la planète". Cette mission s'appuie sur une stratégie de marques fortes, à nouveau en croissance sur l'exercice, et sur une situation financière renforcée par l'ouverture du capital de l'activité longue conservation (conserve et surgelé) en Amérique du Nord. Compte tenu de cet environnement, le groupe aborde l'exercice 2022-2023 avec une nécessaire prudence tout en continuant sa transformation.

1. Activité et résultats

1.1. Chiffre d'affaires

À 2 891,7 millions d'euros, le chiffre d'affaires (hors effet IFRS 5) du groupe, intégrant les activités de longue conservation en Amérique du Nord, affiche sur l'exercice 2021-2022 (1er juillet 2021 - 30 juin 2022) une progression de + 1,8 % en données comparables¹ et + 4,1 % en données publiées (hors effet IFRS 5). Les variations des devises ont eu, cette année, un effet favorable de + 2,3 % sur la croissance du groupe avec notamment une appréciation conséquente des dollars américain et canadien. Après application de la norme IFRS 5, le chiffre d'affaires s'établit à 2 202,6 millions d'euros contre 2 163,6 millions d'euros l'exercice précédent.

Zone Europe

La zone Europe, qui représente 46,9 % de l'activité sur l'exercice 2021-2022 (hors effet IFRS 5), affiche une croissance élevée à + 6,7 % en données publiées et + 6,9 % en données comparables (1), croissance constatée

¹ Données comparables, soit à taux de change et périmètre constants. Le chiffre d'affaires en devise de la période en cours est converti aux taux de change de la période de comparaison et l'impact des acquisitions (ou prises de contrôle) ou des cessions est traité comme suit:

- pour les acquisitions (ou prises de contrôle) d'activités au cours de la période actuelle, le chiffre d'affaires réalisé sur la période depuis la date d'acquisition est exclu du calcul de la croissance interne ;
- pour les acquisitions (ou prises de contrôle) d'activités au cours de l'exercice précédent, le chiffre d'affaires réalisé sur la période actuelle allant jusqu'au 1er anniversaire de l'acquisition est exclu ; 1 pour les cessions (ou pertes de contrôle) d'activités au cours de l'exercice précédent, le chiffre d'affaires réalisé sur la période comparative de l'exercice précédent jusqu'à la date de cession est exclu ;
- pour les cessions (ou pertes de contrôle) d'activités au cours de l'exercice actuel, le chiffre d'affaires réalisé sur la période commençant 12 mois avant la date de cession et allant jusqu'à la date de clôture de la période comparative de l'exercice précédent est exclu.

Au cas particulier de l'exercice 2021-2022, les éléments relatifs aux activités conserve et surgelé en Amérique du Nord cédées le 30 juin 2022 sont compris pour l'ensemble de l'exercice.

dans l'ensemble des technologies. Les ventes à marques affichent une croissance en grande distribution proche de 4,- %, permettant, en particulier pour Cassegrain, des gains de parts de marché tant en volume qu'en valeur, en conformité avec la stratégie du groupe. La restauration hors foyer, principalement en surgelé et en frais, progresse de plus de 30 %, progression supérieure au rattrapage constaté du marché, permettant un retour à un niveau d'activité proche de celui de la période pré-COVID.

Zone hors Europe

Le chiffre d'affaires (hors effet IFRS 5) de la zone hors Europe au titre de l'exercice 2021-2022, en intégrant les activités conserve et surgelé en Amérique du Nord, qui représente 53,1 % de l'activité, affiche un repli de -2,4% en données comparables (voir note de bas de page 1) et une progression de + 1,8 % en données publiées (hors effet IFRS 5). En Amérique du Nord, les activités de longue conservation (conserve et surgelé), cédées partiellement le 30 juin 2022, affichent une croissance solide sur l'ensemble de l'exercice liée, à l'instar de l'Europe, à une forte croissance de l'activité de restauration hors foyer tant au Canada qu'aux États-Unis et à la résistance de l'activité en grande distribution malgré sa normalisation post-crise sanitaire COVID-19.

Les activités de frais prêt à l'emploi portées par la business unit Bonduelle Fresh Americas sont en retrait significatif sur l'ensemble de l'exercice. Ce repli s'explique par une hausse de prix volontariste destinée à préserver les marges dans un environnement particulièrement inflationniste, un marché moins dynamique, et l'arrêt de commercialisation de gammes non contributives auprès de certains clients, non compensé par les gains de nouveaux contrats. En zone Eurasie, les marques (Bonduelle et Globus) affichent une progression sur l'ensemble de l'exercice malgré un 4e trimestre en retrait, marqué par les tensions géopolitiques et ses conséquences en matière de consommation et d'inflation.

1.2. Résultat opérationnel

Au titre de l'exercice 2021-2022, le Groupe Bonduelle affiche une rentabilité opérationnelle courante de 96,6 millions d'euros à taux de change courants contre 100,4 millions d'euros l'exercice précédent, soit une marge opérationnelle courante de 3,3 % en données publiées (hors effet IFRS 5) et 3,4 % à taux de change et périmètre constants.

Après application de la norme IFRS 5 et les ajustements liés à la cession partielle des activités de longue conservation en Amérique du Nord (BALL), le résultat opérationnel courant s'établit à 52,8 millions d'euros contre 55,2 millions d'euros l'exercice précédent.

Le groupe a été confronté sur l'exercice à la multiplication de facteurs adverses : poursuite de la crise sanitaire, météorologie défavorable impactant les rendements agricoles et les performances industrielles, première vague d'inflation accentuée par le contexte géopolitique et la désorganisation des chaînes d'approvisionnement.

Par ailleurs, en relation avec certains de ces facteurs, l'activité de frais prêt à l'emploi en Amérique du Nord a continué à peser sur les performances du groupe, que n'a pu intégralement compenser la progression des performances des autres activités en conserve et surgelé en Europe, en Amérique du Nord et en Europe orientale.

Bien qu'inférieure à l'objectif affiché en début d'exercice, cette rentabilité opérationnelle courante démontre la résilience du groupe, sa maîtrise de ses frais généraux, son efficacité opérationnelle ainsi que son pricing power, des hausses de prix ayant été négociées pour compenser les inflations de coûts.

Les éléments non récurrents de l'exercice enregistrent un produit de 23,7 millions d'euros (hors IFRS 5).

Les principales composantes sont d'une part un produit de 144,7 millions d'euros relatifs à la plus-value comptable de la cession des activités en conserve et surgelé en Amérique du Nord, d'autre part une charge de 107,- millions d'euros relative à une dépréciation d'actifs corporels et incorporels (goodwill et actifs industriels) liée à une révision des perspectives de rentabilité de l'activité de frais prêt à l'emploi en Amérique du Nord, ainsi que diverses charges liées à des évolutions d'organisations et arrêts d'activités.

Après prise en compte de ce produit non récurrent, le résultat opérationnel du Groupe Bonduelle (hors IFRS 5) s'établit à 120,3 millions d'euros contre 97,2 millions d'euros l'exercice précédent.

1.3. Résultat net

Le résultat financier (hors IFRS 5) s'établit à - 17,6 millions d'euros, contre - 17,3 millions d'euros à la clôture de l'exercice précédent, affichant une stabilité de la charge d'emprunt et un résultat de change positif. Le taux d'intérêt moyen correspondant au coût de l'endettement financier s'élève à 1,61 % contre 1,79 % un an plus tôt, le groupe ayant bénéficié de conditions particulièrement attractives de financement sur le marché des billets de trésorerie (NeuCP).

Le résultat des mises en équivalence laisse apparaître une charge de - 5,2 millions d'euros (contre - 0,6 million d'euros l'exercice précédent) correspondant aux résultats et dépréciations de certaines participations dans des start-up ainsi que des frais d'acquisition de la participation minoritaire dans le nouvel ensemble d'activités de longue conservation en Amérique du Nord issu de la cession partielle opérée le 30 juin 2022.

Hors IFRS 5, la charge d'impôts s'établit à 62,1 millions d'euros, contre 22,2 millions d'euros l'exercice précédent et correspond à un taux d'impôt effectif de 60,4 % tenant compte d'une part de l'imposition de la plus-value de cession à taux réduit des activités de longue conservation en Amérique du Nord et d'autre part, en lien avec la révision des perspectives de rentabilité de l'activité de frais prêt à l'emploi en Amérique du Nord, un effet d'impôts différés actifs pour un montant de 29,9 millions d'euros. Après prise en compte du résultat des mises en équivalence, du résultat financier et de la charge d'impôts, le résultat net du Groupe Bonduelle au titre de l'exercice 2021-2022 s'établit à 35,4 millions d'euros, contre 57,1 millions d'euros l'exercice précédent, soit 1,2 % du chiffre d'affaires (hors effet IFRS 5). L'application de la norme IFRS 5 n'a pas d'impact sur le résultat net.

1.4. Investissements et recherche et développement

Les efforts de recherche et développement, s'élevant à près d'1 % du chiffre d'affaires, se sont poursuivis tant dans la recherche de nouveaux process industriels qu'en matière de packaging et d'économies d'énergie, les investissements industriels de l'exercice s'élevant eux à 97,1 millions d'euros.

1.5. Evolution des capitaux employés

L'optimisation des capitaux employés du Groupe Bonduelle continue d'être une priorité pour le groupe et les diverses initiatives de sensibilisation, principalement par le biais de la démarche Finance for Growth se poursuivent. En définissant et partageant régulièrement en interne des indicateurs de mesure de la performance des principaux agrégats financiers, en formant les collaborateurs et en communiquant sur les enjeux, le Groupe Bonduelle a mis en place une gestion efficace de son besoin en fonds de roulement et de la gestion de ses investissements en général.

Au titre de l'exercice 2021-2022, les capitaux employés (total capitaux propres et dette financière nette, hors IFRS 16) s'affichent à 1 123,1 millions d'euros contre 1 372,7 millions d'euros l'exercice précédent, en baisse par rapport à l'exercice précédent liée à la déconsolidation de BALL et à l'impairment de BFA, compensé par la reconstitution de stocks ayant subi l'inflation en longue conservation. Ainsi, au 30 juin 2022, le ratio de retour sur capitaux employés (ROCCÉ²) s'établit à 4,6 % (hors IFRS 5), en repli de 266 bps par rapport à l'exercice précédent, sous l'effet d'un début de reconstitution des stocks tandis que la rotation des actifs reste stable. Une fois pris en compte les effets de l'application de la norme IFRS 16, les capitaux employés s'élèvent à 1 215 millions d'euros et le ratio de retour sur capitaux employés (ROCCÉ) à 4,3 %.

² Résultat opérationnel courant avant impôt/capitaux employés

1.6. Dette financière et ratio d'endettement

Compte tenu de la cession de 65 % des activités de longue conservation en Amérique du Nord (BALL) intervenue le 30 juin 2022, le Groupe Bonduelle affiche, à cette même date, un endettement net en baisse significative par rapport à l'exercice précédent, pour s'établir à 267,9 millions d'euros, hors impact de l'application de la norme IFRS 16, soit un levier d'endettement³ de 2,28 (contre 3,33 l'exercice précédent) et un gearing⁴ de nouveau en baisse à 0,31 contre 0,85 l'année précédente. Une fois prise en compte la norme IFRS 16, la dette du groupe s'établit à 362,9 millions d'euros et le levier d'endettement à 1,72 sur la base d'un même EBITDA récurrent hors effet IFRS 5. Enfin, le groupe dispose d'un montant de 545 027 actions propres soit une contre-valeur, sur la base du cours au 30 juin 2022 de 15,56 euros, de 8,5 millions d'euros, autocontrôle générateur d'un endettement et soustrait, conformément aux IFRS, des capitaux propres.

Endettement financier net

(en millions d'euros)	Au 30/06/2020 Hors IFRS 16	Au 30/06/2020 Inc. IFRS 16	Au 30/06/2021 Hors IFRS 16	Au 30/06/2021 Inc. IFRS 16	30 juin 2022 Hors IFRS 5	30 juin 2022 Publié hors IFRS 16	30 juin 2022 Publié
Endettement financier net	631,-	715,2	631,-	716,-	362,9	267,9	362,9
Capitaux propres	711,1	709,9	741,7	739,8	852,4	852,4	852,4
Dette financière nette sur fonds propres	88,7 %	100,8 %	85,1 %	96,8 %	42,6 %	31,3 %	42,6 %
Dette nette/REBITDA	3,19	3,24	3,33	3,38	1,72	2,28	2,63

1.7. Faits marquants de l'exercice

Bonduelle ouvre le capital de Bonduelle Americas Long Life au Fonds de solidarité FTQ et à CDPQ

Le Groupe Bonduelle a annoncé le 30 juin 2022 avoir obtenu l'autorisation des autorités réglementaires américaines et canadiennes ainsi que la levée des conditions suspensives lui permettant de finaliser l'accord avec les investisseurs institutionnels Fonds de solidarité FTQ et CDPQ, pour l'acquisition, à parts égales entre eux, de 65 % de Bonduelle Americas Long Life (BALL) et sur la base d'une valeur d'entreprise à 100 % de 850 millions de dollars canadiens (environ 625 millions d'euros), soit un multiple d'EBITDA 2020-2021 de 8,2x.

Avec un chiffre d'affaires de 989 millions de dollars canadiens pour l'année 2021-2022, cette activité est dédiée à la transformation et la commercialisation de légumes en conserve et en surgelé, aux États-Unis et au Canada, en grande distribution pour le commerce de détail et la restauration, principalement en marques de distributeur, en marques de tiers ainsi que plus marginalement avec ses propres marques telles que Arctic Gardens® et Del Monte®. Cette opération permet au groupe de poursuivre le déploiement de ses activités, en particulier à marques, en ligne avec ses priorités stratégiques et son ambition de croissance durable à impact positif.

Bonduelle a enregistré dans le compte de résultat, sur la ligne "Résultat des activités non poursuivies" conformément à la norme IFRS 5, la plus-value générée dans le cadre de cette opération s'établissant à un montant net de 132,4 millions d'euros (après coûts de cession et après impôt), égale à la différence entre la valeur réelle des actifs déconsolidés et leur valeur comptable à cette date. Les actifs et passifs de ces sociétés ont été déconsolidés et Bonduelle a comptabilisé à l'actif du bilan, en titres mis en équivalence, la juste valeur de 35 % de la participation conservée dans ces entités, désormais dénommées Nortera Foods, s'établissant à 84 millions d'euros.

Activité de Bonduelle en Ukraine et en Russie

Conformément à son communiqué du 17 mars 2022, le Groupe Bonduelle a suspendu à ce stade tout projet d'investissement de développement en Russie et décidé de dédier la totalité des bénéfices réalisés depuis le 24 février 2022 et durant l'exercice sur les ventes du territoire russe à la reconstruction future de l'Ukraine, des infrastructures, mais aussi des écosystèmes agricoles et alimentaires. Le montant du bénéfice net, lié aux

³ Dette financière nette / EBITDA récurrent

⁴ Dette financière nette / capitaux employés

ventes réalisées en Russie du 24 février 2022 au 30 juin 2022 tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration s'élève à 1,2 million d'euros. Le mode de réinvestissement de ce montant n'ayant pas encore été identifié, aucun impact n'a été constaté dans les comptes de l'exercice 2021-2022.

En Ukraine, qui représente une part de chiffre d'affaires limitée du groupe et sans implantation industrielle, après une interruption durant quelques semaines, l'activité commerciale reprend progressivement.

Situation de l'activité de frais prêt à l'emploi en Amérique du Nord

Comme annoncé le 11 juillet 2022, les difficultés rencontrées par l'activité de frais prêt à l'emploi en Amérique du Nord ont amené le groupe à revoir la perspective de rentabilité de celle-ci. L'analyse approfondie du marché et des marges des différentes gammes de produits a conduit le groupe à constater, sur la base des cash flows futurs, une dépréciation d'actifs incorporels (goodwill) et d'actifs industriels sous performants, ainsi que la non constatation d'actifs d'impôts différés pour un montant de 136,9 millions d'euros au 30 juin 2022.

Communication institutionnelle

Bonduelle présentait en 2018-2019 son Manifesto et dévoilait sa signature « La nature, notre futur ». De profondes convictions qui se sont formalisées en 2019-2020 avec The B! Pact, des engagements de l'entreprise autour de trois piliers majeurs : l'alimentation, la planète, et les Hommes. En 2020-2021, l'entreprise a adopté sa raison d'être et l'a diffusée auprès de ses parties prenantes dans une campagne de communication digitale dédiée, puis a formulé l'ensemble du modèle de création de valeur associé à sa raison d'être. Ces travaux ont permis la définition d'un projet commun d'entreprise nommé INSPIRE, communiqué à compter du second semestre 2021. En 2021-2022, Bonduelle a renforcé ses engagements B! Pact, en cohérence avec son projet d'entreprise INSPIRE.

1.8. Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement majeur n'est intervenu entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes.

1.9. Perspectives

Sur la base du nouveau périmètre, excluant désormais les activités de longue conservation en Amérique du Nord, et compte tenu d'un environnement particulièrement incertain et volatil, le Groupe Bonduelle cible à taux de change et périmètre constants une croissance de chiffre d'affaires, intégrant les revalorisations de prix visant à compenser les inflations de coûts, de 8 à 11 % et une marge opérationnelle courante stable à 2,5 %, soit une progression de la rentabilité opérationnelle courante proche de 15 %.

La Gérance proposera à l'Assemblée Générale du 1er décembre 2022 le versement d'un dividende de 0,30 € par action.

1.10. Responsabilité sociétale d'entreprise (RSE)

Par son métier, en lien direct avec le monde agricole, par ses activités de développement de solutions végétales pour le plus grand nombre, par son éthique, construite au fil des générations en se basant sur des valeurs essentielles, le Groupe Bonduelle a su donner au travers de son histoire une importance centrale au développement durable. En 2021- 2022, Bonduelle a confirmé son adhésion totale à l'ambition B Corp en renforçant ses engagements The B! Pact.

Transparence et reconnaissance

Le cabinet Deloitte, Co-Commissaire aux Comptes, a mené des travaux de vérification des informations sociales, environnementales et sociétales publiées dans le présent document. Bonduelle fait partie depuis 2009 de l'index Gaïa, palmarès des moyennes capitalisations en matière de développement durable. Le Groupe Bonduelle est également membre de l'indice Euronext IAS (indice de l'actionnariat salarié).

Co-construction avec les parties prenantes

Bonduelle est engagé depuis 2003 dans une politique volontariste de développement durable. Ses axes stratégiques historiques ont été confirmés par la construction d'une matrice de matérialité avec ses parties prenantes. La volonté du groupe d'encourager un dialogue de qualité avec l'ensemble de ses parties prenantes est renforcée par ses efforts de transformation pour devenir une entreprise certifiée B Corp.

Dialogue avec le grand public

Bonduelle est un partenaire de la première heure du World Forum pour l'économie responsable, organisé chaque année en octobre. Par ailleurs, Bonduelle a été partenaire de l'événement international Change Now, organisé en 2021 et 2022. Ces deux événements accessibles en ligne en différentes langues par tous les internautes, sont l'occasion pour Bonduelle de présenter lors de conférences dédiées et interactives, sa volonté de devenir une entreprise à impact positif.

Engagements sociétaux en faveur des communautés

Bonduelle a fait de la participation à la vie locale de ses implantations une priorité. L'objectif est de mobiliser les collaborateurs afin de contribuer au mieux-vivre des communautés. Chaque site a pour ambition de développer au moins un projet mené avec des acteurs locaux. La Fondation Louis Bonduelle, quant à elle, est née en 2004 et a pour mission de faire évoluer durablement les comportements alimentaires.

Promotion de la diversité

Le Groupe Bonduelle est attaché à la diversité de ses collaborateurs. Il s'engage à ne faire aucune discrimination, directe ou indirecte, en matière de relation et de conditions de travail. Cette lutte contre les discriminations s'applique non seulement à l'embauche mais perdure également durant l'ensemble du parcours professionnel. Elle s'accompagne d'actions destinées à favoriser la diversité.

Utilisation durable des ressources

Portée par la dynamique des objectifs « The B! Pact », la stratégie industrielle pour l'environnement s'appuie sur une approche historique, circulaire et globale. Depuis 2021-2022, elle est structurée autour de cinq piliers :

1. l'énergie et la décarbonation ;
2. la préservation et la gestion durable et intégrée de la ressource en eau ;
3. la gestion des déchets ;
4. la préservation de la biodiversité ;
5. la conformité et l'acceptabilité territoriale.

Les professionnels de l'agronomie du groupe ont décliné la démarche RSE de Bonduelle, The B! Pact, en une feuille de route stratégique Agro, « B! Pact in Agro ». Elle permet à la filière agronomique de contribuer aux trois piliers d'engagement de Bonduelle. Cette feuille de route Agro a été construite à partir des convictions suivantes :

- les agriculteurs sont au cœur de la transition vers une alimentation durable, diversifiée et végétale ;
- l'ambition est d'engager les agriculteurs dans une agriculture régénératrice mais également dans des spécificités propres au Groupe Bonduelle.

Prévention et gestion des déchets

Bonduelle économise les ressources tout au long du cycle de vie de ses produits, dès la conception responsable des produits et des emballages, et alimente l'économie circulaire de ses composés végétaux. La sensibilisation des consommateurs est un autre levier pour lutter contre le gaspillage des ressources. Sur les emballages des produits figurent des indications relatives aux systèmes de tri et de recyclage du pays de vente. Côté gaspillage alimentaire, le groupe propose différents emballages (durée de conservation, taille) permettant au consommateur de faire des choix adaptés en fonction de son type de foyer et de consommation. La taille de la portion est également précisée sur les produits.

1.11. Comptes sociaux BSCA

Compte de résultat

La société holding Bonduelle SCA a réalisé un bénéfice net de 27,2 millions d'euros.

Le résultat se compose principalement :

1. d'un résultat financier qui représente un produit net de 27 millions d'euros et s'établit comme suit :
 - intérêts et charges assimilés de 3 millions d'euros,
 - dividendes reçus de Bonduelle SA de 30,1 millions d'euros ;
2. d'un résultat d'exploitation s'élevant à - 2,1 millions d'euros, principalement constitué de la rémunération de la Gérance ;
3. d'un produit d'impôt de 1,6 million d'euros lié à l'intégration fiscale.

Bilan

Les principaux postes du bilan sont les suivants :

1. l'actif immobilisé, essentiellement financier, représente 601 millions d'euros;
2. les capitaux propres s'élèvent à 477 millions d'euros.

Il n'y a pas de créances clients au 30 juin 2022.

Les dettes fournisseurs représentent 0,2 million d'euros et sont non échues.

Les délais de paiements de référence utilisés pour les créances clients et les dettes fournisseurs sont les délais légaux et contractuels.

Dividendes

Dividendes mis en distribution au cours des 5 derniers exercices:

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Dividende par action (éligible à la réfaction) <i>(en euros)</i>	0,50	0,50	0,40	0,45	0,30
Montant global du dividende versé <i>(en milliers d'euros)</i>	16 141 *	16 269 *	13 015 *	14 684 *	9 789 *

* Ce montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions auto détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Informations sur le capital

Au 30 juin 2022, le capital de la société est composé de 32 630 114 actions au nominal de 1,75 euro et le nombre total des droits de vote ressort à 51 456 593.

À la connaissance de la société, détiennent au moins 5 % du capital :

- La Plaine SA avec 22,28 % du capital et 28,25 % des droits de vote exerçables ;
- Pierre et Benoît Bonduelle SAS avec 10,02 % du capital et 12,18 % des droits de vote exerçables.

La part du capital détenu par les salariés du groupe principalement par l'intermédiaire du fonds commun de placement représente 4,96 %.

La Gérance, faisant usage de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 2 décembre 2021 a consenti 182 995 actions au cours de l'exercice à des salariés au travers de différents plans d'attribution gratuite d'actions dont le détail figure en note 18 de l'annexe des comptes sociaux.

Les transactions intervenues sur les titres de la société par les hauts dirigeants et personnes liées sont consultables sur le site www.amf-france.org.

Evolution du cours de Bourse

Evolution du titre Bonduelle par rapport aux indices CAC 40 et CAC Mid & Small

(base 100, juillet 2021)



2. Facteurs de risques

Bonduelle, dans le cadre des objectifs définis par son actionnaire de référence - pérennité, indépendance, épanouissement des collaborateurs - a une approche prudente et responsable à l'égard des risques identifiés.

Bonduelle a procédé à la revue et à l'analyse de sa cartographie des risques et de l'ensemble des risques susceptibles d'avoir une incidence négative sur ses objectifs. Le groupe a également procédé à la hiérarchisation de ces risques.

La démarche de cartographie des risques consiste en :

- l'identification et l'analyse des risques ;
- la hiérarchisation de ces risques ;
- la définition des priorités visant à limiter le risque par le biais de la mise en œuvre de plans d'actions.

À la date du présent document d'enregistrement universel, les principaux risques auxquels le groupe est confronté sont présentés ci-après et intègrent ainsi les principaux risques de la déclaration de performance extra-financière pour Bonduelle et ses parties prenantes.

La hiérarchisation des facteurs de risques a été effectuée en tenant compte de l'ampleur de l'impact négatif de la réalisation du risque et de la probabilité d'occurrence de ceux-ci. L'horizon de temps considéré pour analyser les risques a été le moyen terme. La méthodologie a été définie avec la Direction de l'audit interne.

Il a été procédé ensuite à une catégorisation des risques sélectionnés, par nature.

Cet exercice d'identification, de hiérarchisation et de catégorisation a été mené dans le cadre d'ateliers de travail réalisés en mai 2019 réunissant des membres des Directions juridique, audit interne, financière, communication *corporate*, gestion de crise et RSE. Des questionnaires individuels ont donné lieu à une première « cotation » des risques, puis des ateliers de convergence ont été organisés avec la méthode Delphi pour aboutir à un consensus.

Cette identification et catégorisation a fait, comme chaque année, l'objet d'une revue. Par ailleurs, une évaluation de la criticité pour chaque facteur de risque a été indiquée prenant en compte la probabilité et l'impact, cette évaluation a également fait l'objet d'une revue au cours de l'exercice 2021 - 2022.

Les catégories de risques figurant ci-après ne sont pas présentées par ordre d'importance. En revanche, au sein de chaque catégorie, les facteurs de risques sont présentés selon un ordre d'importance décroissant déterminé par le Groupe Bonduelle à la date du présent document d'enregistrement universel.

Ces éléments mis à jour ont été présentés et revus par la Direction générale du Groupe Bonduelle, la Présidence, le Conseil d'administration et examinés par le Comité d'Audit et le Conseil de Surveillance.

Le Groupe Bonduelle conduit par ailleurs des politiques d'atténuation de ces risques. Les plans d'actions sont revus et validés par sa Direction générale et sont examinés par le Comité d'Audit et le Conseil de Surveillance.

Les présentes informations sont revues annuellement à l'occasion de la rédaction du document d'enregistrement universel. Une revue plus approfondie est réalisée tous les 2 à 3 ans ou en cas d'événement nécessitant une revue immédiate de la cartographie des risques.

Synthèse des principaux facteurs de risques auxquels Bonduelle estime être exposé à la date du présent document d'enregistrement universel

L'appréciation des facteurs de risques est faite au regard des mesures de prévention, d'atténuation et de transfert des risques mises en place par le Groupe Bonduelle.

Catégories de risques	Facteurs de risques	Risques extra-financiers	Criticité	Impact négatif	Probabilité
Risques liés à l'activité de Bonduelle	Qualité et sécurité des produits - crise alimentaire	✓	Moyenne	Moyen	Moyenne
	Ralentissement ou arrêt de production en période de haute activité		Moyenne	Moyen	Faible
	Dépendance vis-à-vis des tiers		Moyenne	Moyen	Forte
	Attentes des consommateurs et changement rapide de préférence des consommateurs		Moyenne	Moyen	Faible
Risques liés à la durabilité des ressources naturelles et au changement climatique	Variabilité climatique	✓	Forte	Moyen	Forte
	Appauvrissement des sols et écosystèmes	✓	Moyenne	Moyen	Moyenne
Risques liés à la stratégie, à l'organisation et à la conformité réglementaire	Atteinte à la réputation de Bonduelle		Forte	Fort	Moyenne
	Risques liés aux systèmes d'information et à leurs défaillances		Forte	Fort	Moyenne
	Non-conformité à la réglementation (autre que celle liée à la qualité des produits) et risque de pratique anti-concurrentielle	✓	Moyenne	Fort	Faible
	Répartition géographique des activités		Moyenne	Moyen	Moyenne
	Protection du savoir-faire		Moyenne	Moyen	Moyenne
	Santé et sécurité	✓	Faible	Faible	Faible
Risques exogènes	Cybercriminalité		Moyenne	Moyen	Moyenne
	Environnement économique, financier et géopolitique		Moyenne	Moyen	Moyenne
	Pandémie		Moyenne	Moyen	Moyenne

3. Risques financiers, juridiques et politique de couverture

Bonduelle est confronté à certains risques financiers et juridiques autres que ceux exposés ci-dessus, et pour lesquels le risque net est très faible en raison notamment d'une politique de maîtrise de risques et d'une politique de couverture.

3.1. Risques financiers

Le groupe a mis en place une organisation permettant de gérer de façon centralisée l'ensemble de ses risques financiers de liquidité, de change, de taux et de contrepartie. La Direction financière a chargé la Direction des financements et de la trésorerie groupe de cette responsabilité, en mettant à sa disposition l'expertise et les outils nécessaires pour intervenir sur les différents marchés financiers dans les meilleures conditions d'efficacité et de sécurité. L'organisation et les procédures appliquées sont régulièrement revues par la Direction de l'audit interne et les Commissaires aux Comptes. La Direction générale du groupe, lors de réunions régulièrement organisées avec le Directeur financier et le Directeur des financements et de la trésorerie valide, sur la base d'un reporting diffusé mensuellement, l'exécution des stratégies de gestion qu'elle a précédemment autorisées.

Dans un environnement mondial en rapide mutation, caractérisé par la volatilité des marchés et l'évolution des techniques financières, la mission de la Direction des financements et de la trésorerie groupe est :

- de garantir un financement optimal et suffisant pour le développement de l'ensemble des activités opérationnelles et la croissance du groupe ;
- d'identifier, évaluer et couvrir l'ensemble des risques financiers en liaison étroite avec les organisations opérationnelles.

L'objectif est de minimiser, au moindre coût, l'impact des fluctuations des marchés financiers sur les comptes de résultat, afin de minorer les besoins en fonds propres alloués à la gestion de ces risques financiers.

Le groupe s'interdit de prendre des positions spéculatives

3.2. Risques sur actions

La société peut être amenée à agir chaque année sur le marché de ses propres actions, conformément aux dispositions de la note d'information émise à l'occasion de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres voté par les actionnaires. Les objectifs de la société sont par ordre de priorité :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Bonduelle par un Prestataire de services d'investissement (PSI) ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises.

Dans ce cadre, au 30 juin 2022, la société détenait 545 027 actions propres. Ces actions sont privées de droits de vote et inscrites comptablement en réduction des capitaux propres. La société n'est par ailleurs pas exposée au risque lié à la détention d'actions puisqu'elle n'effectue aucune opération de trésorerie tendant au placement de fonds en SICAV actions ou autres instruments financiers avec une composante action.

3.3. Risques juridiques

3.3.1. Risques liés à l'activité agro-industrielle et commerciale

Bonduelle veille au respect de toutes les dispositions légales et réglementaires applicables dans ses relations avec l'ensemble de ses partenaires. En tant qu'acteur de l'industrie alimentaire, Bonduelle est soumis à des réglementations mises en place par les États ou organisations internationales, notamment en matière d'hygiène, de contrôle de la qualité, de réglementation sur les produits alimentaires et les emballages.

Les principaux risques juridiques sont liés à ses activités de fabrication et de distribution de produits alimentaires. Bonduelle estime avoir mis en place les mesures nécessaires pour répondre aux exigences de ces réglementations et pour prévenir et maîtriser ces risques

3.3.2. Propriété intellectuelle et industrielle

La propriété intellectuelle fait l'objet d'une attention et d'une rigueur particulières chez Bonduelle. Les équipes internes assistées de conseils en propriété industrielle assurent la surveillance des marques du Groupe Bonduelle, procèdent aux dépôts et aux renouvellements, et interviennent auprès de tous tiers qui pourraient leur porter atteinte.

3.3.3. Autres risques

Bonduelle ne se trouve pas dans une position de dépendance technique ou commerciale significative à l'égard d'autres sociétés, clients ou fournisseurs, et dispose des actifs nécessaires à ses activités. Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe en dehors de celles qui seraient mentionnées à la note 12.2 de l'annexe des comptes consolidés.

3.4. Couverture des risques non financiers

Les politiques de l'entreprise sont au service de trois objectifs stratégiques fixés par l'actionnaire de référence dont la stabilité dans le temps garantit la vision à long terme : pérennité, indépendance et épanouissement des collaborateurs.

La politique de couverture des risques non financiers a pour objectif principal la protection des actifs stratégiques du groupe. Les grandes orientations stratégiques en termes d'investissement, au niveau de nos outils de production, de l'évolution de nos process, du recrutement ou de la formation de nos collaborateurs, intègrent en permanence ce souci de préservation de nos actifs industriels, financiers et humains.

Le but de cette démarche est de limiter, en permanence, l'exposition du groupe aux risques spécifiques industriels ou autres, tels qu'évoqués ci-dessus et auxquels il est naturellement confronté. La politique d'assurance du groupe est fondée sur deux grands principes : l'évaluation des risques et le transfert des risques.

4. Pacte d'actionnaires

4.1. Accords entre actionnaires

Une première convention dite de blocage a été signée le 26 mai 1998 par 102 actionnaires familiaux « souhaitant créer un noyau stable et durable ». Les signataires s'engageaient à bloquer pour une période de 10 ans une partie de leurs actions. Celle-ci a pris fin le 26 mai 2008.

Un second accord qui a recueilli la signature de 144 actionnaires familiaux avait pour objet de réguler le volume des actions présentées sur le marché, d'assurer une continuité dans la gestion de la société et de maintenir l'*affectio societatis* au sein de l'actionnariat familial. Il a été signé le 27 mars 1998 pour une durée de 5 ans et s'est poursuivi depuis d'année en année, toute partie pouvant dénoncer son adhésion un an avant chaque renouvellement.

Un troisième accord, annulant et remplaçant les précédents accords et en aménageant certaines dispositions, a été mis en place le 15 avril 2008 pour une durée initiale de 5 ans, renouvelable annuellement à l'expiration de cette période, avec faculté pour chaque partie de sortir de cet accord avec préavis d'un an. L'Autorité des marchés financiers a considéré que les clauses de cet accord caractérisent une action de concert entre les signataires (Avis AMF n° 214C0595 du 17 avril 2014).

Compte tenu de ces accords, l'action de concert telle que constatée par l'Autorité des marchés financiers représentait au 17 juillet 2019 49,66 % du capital et 60,95 % des 51 172 453 droits de votes théoriques (Avis AMF n° 219C1246 du 23 juillet 2019).

4.2. Franchissements de seuils

La société Pierre et Benoît Bonduelle SAS a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 juillet 2017, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société La Plaine qu'elle contrôle, le seuil de 30 % du capital de la société Bonduelle et détenir, à cette date, directement et indirectement 9 635 124 actions Bonduelle représentant 18 476 064 droits de vote, soit 30,11 % du capital et 36,95 % des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Bonduelle hors marché. À cette occasion, le concert composé des actionnaires familiaux de la société Bonduelle n'a franchi aucun seuil et a précisé détenir, au 11 juillet 2017, 15 464 932 actions Bonduelle représentant 30 128 890 droits de vote, soit 48,33 % du capital et 60,26 % des droits de vote de cette société (Avis AMF n° 217C2749 du 27 novembre 2017).

Dans le cadre de ce franchissement de seuil, l'Autorité des marchés financiers a examiné, dans sa séance du 12 décembre 2017, une demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société Bonduelle, qui s'inscrit dans le cadre d'une évolution de l'actionnariat de cette société. En effet, la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS a acquis, entre le 30 juin 2017 et le 11 juillet 2017, 100 000 actions Bonduelle (dont 64 348 actions acquises le 11 juillet 2017). Au résultat de ces acquisitions, les actionnaires familiaux de la société Bonduelle détenaient, au 11 juillet 2017, 15 464 932 actions Bonduelle représentant 30 128 890 droits de vote, soit 48,33 % du capital et 60,26 % des droits de vote. Par conséquent, la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS a franchi en hausse, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société La Plaine SAS qu'elle contrôle, le seuil de 30 % du capital de la société Bonduelle, ce qui est générateur d'une obligation de dépôt d'un projet d'offre publique visant la totalité des titres de Bonduelle, conformément à l'article 234-2 du règlement général [...]. Considérant que les actionnaires familiaux de la société Bonduelle détenaient préalablement aux acquisitions susvisées, 60,06 % des droits de vote de la société Bonduelle, soit la majorité des droits de vote de cette société, l'Autorité des marchés financiers a octroyé la dérogation demandée sur le fondement réglementaire invoqué (Avis AMF n°217C2910 du 13 décembre 2017).

Dans sa séance du 15 mai 2018, l'Autorité des marchés financiers a examiné une demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société Bonduelle, qui s'inscrit également dans le cadre d'une évolution de l'actionnariat de cette société. En effet, la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS a acquis, entre le 11 juillet 2017 et le 26 avril 2018, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société La Plaine SA qu'elle contrôle, 420 414 actions Bonduelle. Au résultat de ces acquisitions, les actionnaires familiaux de la société Bonduelle détenaient, au 26 avril 2018, 15 928 431 actions Bonduelle représentant 30 602 032 droits de vote, soit 49,34 % du capital et 60,73 % des droits de vote. Par conséquent, les actionnaires familiaux de la société Bonduelle d'une part, et la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS ont, entre le 11 juillet 2017 et le 26 avril 2018, accru leurs participations en capital, initialement comprises entre 30 % et 50 %, de plus de 1 % sur moins de 12 mois consécutifs, ce qui est générateur d'une obligation de dépôt d'un projet d'offre publique visant la totalité des titres de Bonduelle, conformément à l'article 234-5 du règlement général de l'AMF [...]. Considérant que les actionnaires familiaux de la société Bonduelle détenaient préalablement aux acquisitions susvisées 60,26 % des droits de vote de la société Bonduelle, soit la majorité des droits de vote de cette société, l'Autorité des marchés financiers a octroyé la dérogation demandée sur le fondement réglementaire invoqué (Avis AMF n° 218C0885 du 16 mai 2018).

Par courrier reçu le 15 janvier 2019, complété par un courrier reçu le 16 janvier 2019, les actionnaires familiaux de la société Bonduelle ont déclaré avoir franchi en hausse, le 9 janvier 2019, le seuil de 50 % du capital de la société Bonduelle et détenir 16 307 593 actions Bonduelle représentant 31 002 475 droits de vote, soit 50,12 % du capital et 60,39 % des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte de l'exercice de l'option pour le paiement du dividende de la société en actions Bonduelle (Avis AMF n°219C0117 du 17 janvier 2019).

Par courrier reçu le 17 juillet 2019, complété notamment par un courrier reçu le 22 juillet 2019, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, à titre de régularisation :

- la société par actions simplifiée Pierre et Benoît Bonduelle (La Woestyne, 59173 Renescure) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 31 décembre 2018, par suite d'une attribution de droits de vote double, le seuil de 10 % des droits de vote de la société Bonduelle ; et
- les actionnaires familiaux de la société Bonduelle ont déclaré avoir franchi en baisse, le 15 avril 2019, par suite de la sortie de l'action de concert de certains actionnaires à la suite de leur dénonciation du pacte conclu le 15 avril 2008, le seuil de 50 % du capital de la société Bonduelle et détenir, au 17 juillet 2019, 16 157 034 actions Bonduelle représentant 31 189 119 droits de vote, soit 49,66 % du capital et 60,95 % des droits de vote de cette société.

Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Pierre et Benoît Bonduelle SAS déclare :

- le franchissement de seuil de 10 % en direct est dû à l'acquisition automatique de droits de vote double du fait de la détention de titres de la société Bonduelle au nominatif depuis 3 ans ;
- cette acquisition de droits de vote double n'a, par définition, fait l'objet d'aucun financement ;
- il est rappelé que la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS, actionnaire de référence, appartient à un concert lequel détient plus de la majorité des droits de vote de la société Bonduelle ;
- aucune intention ni stratégie d'acquisition n'est envisagée. La société Pierre et Benoît Bonduelle SAS pourra cependant procéder à des achats d'actions en fonction des situations de marché, comme elle a pu y procéder ces dernières années ;
- la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS agissant de concert n'envisage pas de modifier sa stratégie vis-à-vis de Bonduelle et de mettre en œuvre au sein de la société Bonduelle l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6 du règlement général de l'AMF ;
- la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS n'est pas partie à des accords ou instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9, ni à des accords de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur ;

- l'Associé commandité de la société Bonduelle, la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS n'envisage pas de demander sa nomination au sein du Conseil de Surveillance, ni celle d'autres personnes. » (Avis AMF n° 219C1246 du 23 juillet 2019).

Par courrier reçu le 19 avril 2021, la société par actions simplifiée Pierre et Benoît Bonduelle SAS a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 13 avril 2021, le seuil de 10 % du capital de la société Bonduelle et détenir individuellement 3 270 881 actions Bonduelle représentant 5 690 073 droits de vote, soit 10,05 % du capital et 11,09 % des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Bonduelle sur le marché. À cette occasion, le concert composé des actionnaires familiaux de la société Bonduelle n'a franchi aucun seuil et détient 15 955 994 actions Bonduelle représentant 30 857 251 droits de vote, soit 49,04 % du capital et 60,12 % des droits de vote de cette société (Avis AMF n°221C0828 du 20 avril 2021).

Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Pierre et Benoît Bonduelle SAS déclare :

- le franchissement de seuil de 10 % est dû à l'acquisition de titres par la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS ;
- cette acquisition a été financée par recours à un emprunt contracté auprès de partenaires historiques au taux de Euribor + 1,1 % ;
- il est rappelé que la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS, actionnaire de référence, appartient à un concert lequel détient plus de la majorité des droits de vote de la société Bonduelle SCA ;
- il est par ailleurs précisé que la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS entend poursuivre ses achats de titres selon un calendrier et un volume non définis, sous réserve toutefois que les conditions de marché soient favorables (poursuite d'une stratégie mise en place depuis plusieurs années) ;
- la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS agissant de concert n'envisage pas de modifier sa stratégie vis-à-vis de Bonduelle SCA et de mettre en œuvre au sein de la société Bonduelle SCA l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF. Il est rappelé que Bonduelle SCA a décidé le principe d'une augmentation de capital par émission d'un nombre maximum d'actions de 400 000 soit 1,23 % du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ses partenaires agricoles (communiqué du 22 février 2021) ;
- la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS n'est pas partie à des accords ou instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9, ni à des accords de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur ;
- la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS n'envisage pas de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme membre du Conseil de Surveillance de l'émetteur. » (Avis AMF n°221C0828 du 20 avril 2021).

*

* *

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

concernant l'Assemblée Générale Mixte du 1er décembre 2022

Je soussigné,

Nom :

Prénom usuel :

Domicile :

.....

Adresse électronique :

Propriétaire de actions nominatives⁵ et/ou de actions au porteur, inscrites en compte chez.....⁶de BONDUELLE :

- reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R 225-81 du Code de Commerce,
- demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 1er décembre 2022 tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du même Code.

Ces documents ou renseignements sont également mis en ligne sur le site de la Société <http://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblee-generale.html>.

Fait à, le 2022

Signature

⁵ Conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominative peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande. A cet égard, il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R.225-68 (convocation, R.225-72, R.225-74, R.225-88 et R.236-3 du Code commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R.225-67, soit par voie postale, soit par voie électronique.

⁶ Indication de la banque, de l'établissement financier ou de l'entreprise d'investissement teneur du compte. Joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.



POUR EN SAVOIR +
WWW.BONDUELLE.COM

SUIVEZ-NOUS



**Découvrez notre
film de marque,
La nature, notre futur :**

youtube.com/GroupeBonduelle